

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2013

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1544)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Molac, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER B, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « , ainsi que de manière dématérialisée aux conseillers municipaux qui en font la demande. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transmission de manière dématérialisée des documents du conseil municipal améliorerait les conditions d'exercice de leur mandat par les conseillers municipaux et la démocratie locale, pour un coût nul.

La difficulté de diffuser les documents sous forme papier est un frein pour la préparation des délibérations et des conseils, notamment pour les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité. Les documents seraient également reçus plus rapidement par tous les conseillers. Cet amendement faciliterait donc l'exercice, par tous les conseillers municipaux, de leur mandat.